

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL

Du 28 GERMINAL, an 5^e. de la République française.
(Lundi 17 AVRIL 1797, vieux styls.)

(DIERRE VERUM QUID VERAT?)

Lettre de Buonaparte à l'archiduc Charles, sur les moyens de terminer la guerre. — Arrivé à Vienne d'un courrier de la cour de Sardaigne, qui a annoncé un traité d'alliance offensive et défensive de cette cour avec la France. — Noms des députés élus dans plusieurs départemens. — Rapport sur la répartition de la contribution foncière. — Détail de ce qui s'est passé à l'assemblée électorale du département de Saône et Loire.

Cours des changes du 27 germinal.

| | |
|---|------------------------------------|
| Amst. 60 $\frac{1}{8}$ 61 $\frac{1}{4}$ | Souverain. 33 15 |
| Hambourg 191 188 $\frac{3}{4}$ | Esprit $\frac{1}{6}$ 460 |
| Madrid. 11 10 | Eau-de-vie 22 365 |
| Cadix 11 7 6 | Huile d'olive. 29 |
| Gènes 92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{4}$ | Café. 41 6 |
| Livourne. 101 $\frac{3}{4}$ | Sucre d'Hamb. 54 |
| Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{2}$ | Sucre d'Orl. 47 |
| Or fin. 102 5 | Savon de Mars. 21 3 |
| Lingot d'arg. 50 à 12 6 | Chandelle 13 |
| Piastre 5 5 6 | Lyon. . . au pair à 15 j. |
| Quadruple. 79 10 | Inscription. 10 2 $\frac{1}{2}$ |
| Ducat d'Hol. 11 7 6 | Mandat. 11. 8 s. |

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 30 mars.

Mercrèdi dernier il arriva ici un courrier du cabinet de Turin, qui après avoir remis des dépêches à M. le marquis de Castellafer, ambassadeur de Sardaigne, continua sa route sur Berlin. Le même jour, ce ministre eut une longue conférence avec M. le baron de Taugut, à la suite de laquelle le bruit se répandit qu'un traité d'alliance offensive et défensive venoit d'être conclu entre S. M. sard. et les français. On ignore encore jusqu'à quel point ce bruit est fondé; mais ce qu'il y a de certain, c'est que M. de Castellafer fait des préparatifs pour son départ; et ce qui fait présumer qu'il ne revient point, c'est qu'il a ordonné la vente de ses meubles.

NOUVELLES OFFICIELLES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier général de Claghenfurth, 12 germinal an 5.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, vous trouverez ci-joint la copie de la lettre que j'ai envoyée par mon aide-de-camp, au prince Charles. Signé BUONAPARTE.

Copie de la lettre écrite par le général en chef de l'armée d'Italie, à son altesse royale M. le prince Charles, en date du 11 germinal an 5.

Monsieur le général en chef, les braves militaires font la guerre, et désirent la paix; celle-ci ne dure-t-elle pas depuis six ans? Avons-nous assez tué de monde et causé assez de maux à la triste humanité? elle réclame de tous côtés. L'Europe qui avoit pris les armes contre la république française, les a posées. Votre nation reste seule; et cependant le sang va couler encore plus que jamais. Cette sixième campagne s'annonce par des présages sinistres; quelle qu'en soit l'issue, nous tuons de part et d'autre quelques milliers d'hommes de plus, et il faudra bien que l'on finisse par s'entendre, puisque tout a un terme, même les passions haineuses.

Le directoire exécutif de la république française avoit fait connoître à sa majesté l'empereur le désir de mettre fin à la guerre qui désole les deux peuples; l'intervention de la cour de Londres s'y est opposée: n'y a-t-il donc aucun espoir de nous entendre? faut-il pour les intérêts ou les passions d'une nation étrangère aux maux de la guerre, que nous continuions à nous entr'égorgés? Vous, M. le général en chef, qui par votre naissance approchez si près du trône, et êtes au dessus de toutes les petites passions qui animent souvent les ministres et les gouvernemens, êtes-vous décidé à mériter le titre de bienfaiteur de l'humanité entière, et de vrai sauveur de l'Allemagne? Ne croyez pas, M. le général en chef, que j'entende par-là qu'il ne vous soit pas possible de la sauver par la force des armes; mais dans la supposition que les chances de la guerre vous deviennent favorables, l'Allemagne n'en sera pas moins ravagée.

Quant à moi, M. le général en chef, si l'ouverture que j'ai l'honneur de vous faire peut sauver la vie à un seul homme, je m'estimerai plus fier de la couronne civique que je me trouverois avoir méritée, que de la triste gloire qui peut revenir des succès militaires. Je vous prie de croire, M. le général en chef, aux sentimens d'estime et de considération distinguée avec lesquels je suis, etc. Signé BUONAPARTE.

PARIS, 27 germinal.

Peu de journalistes ont daigné parler de la lettre qui leur a été adressée de Montcontour, par le cit.

Bienvenue, qui n'existe peut-être pas à Montcontour. Cette lettre qui paroit avoir été écrite à Paris, et dont ce Riou devenu si fameux par le rapport qu'il a débité sur la loi brumaire, a fait hommage au conseil des anciens, n'est autre chose que le développement des principes professés dans ce rapport révolutionnaire. C'est tout uniment la préface du projet qui a péri il y a deux jours entre les mains de Lamarque, au grand déplaisir de la montagne. C'est le renouvellement de l'accusation si bêtement imaginée par Louvet contre tous les citoyens paisibles, et si bien foudroyée par M. de Laharpe, de chercher à renverser la constitution par la constitution. C'est l'apologie du gouvernement ou du corps législatif, qui pour sauver la constitution des mains des journalistes, seroit forcé de recourir à des moyens qu'elle n'indique pas. L'auteur, quel qu'il soit, n'omet pas d'invoquer la maxime commode : *salus populi, lex suprema*. « Les mesures extrêmes répugnent, j'en conviens, je le sens; mais la ruine de l'ordre social répugne encore bien davantage. Il faut le sauver à tout prix; c'est la suprême loi. »

Ici vient naturellement la citation d'un passage très-juste de Montesquieu, passage que Robespierre et les siens ont si souvent cité, et qui sera toujours le prétexte du despotisme et de la tyrannie, lesquels abusant de toute vérité, créeront ou supposeront à volonté, les circonstances où il leur conviendra de l'appliquer.

« L'usage des peuples les plus libres qui aient jamais été sur la terre, dit Montesquieu, me fait croire qu'il y a des cas où il faut mettre, pour un moment, un voile sur la liberté, comme l'on cache les statues des dieux. »

L'auteur propose, comme de raison, d'étendre le voile, étant clair, suivant lui, que les fureurs des journalistes ont amené des circonstances périlleuses; tout autre qu'eux conviendra que la loi doit les museler. Voilà l'objet de son épître. Il a senti que pour préparer les voies à l'exécution du projet de Lamarque, qu'il comptoit voir converti en décret, il étoit nécessaire de commencer par museler les journalistes. Le projet de Lamarque étant rejeté, voilà une brochure qui devient sans objet. Il sera bon cependant de la conserver pour mémoire.

On voit que cet écrivain a lu attentivement ceux qu'il combat aujourd'hui. Il copie quelquefois jusqu'à leurs expressions. Ce qui donne lieu à cette remarque, est une critique fort judicieuse de la constitution de 1791, qu'on disoit alors être la plus belle de l'univers, et qui fut en conséquence jurée, à tour de bras, par une très-grande partie de la France, qui depuis a fait et faussé bien d'autres sermens.

« Les privilèges abolis, la noblesse détruite, un corps législatif perpétuel et renouvelé, tous les emplois publics à la nomination du peuple, les assemblées du peuple, périodiques et de plein droit... tous ces grands changemens... faisoient réellement dès-lors de la France une république à qui il ne manquoit que le nom; et le fantôme de roi héréditaire, que l'on avoit conservé, n'étoit plus qu'une inconséquence. »

La république! La convention la proclama; la

constituante l'avoit fondée. . . . La seule déclaration des droits avoit irrévocablement posé les bases de notre république. Le trône insignifiant ne tenoit plus à rien. »

Vous avez vu un tems, monsieur, où il alloit de la vie, de proférer ces vérités, qu'un patriote très-ardent n'hésite pas aujourd'hui à confesser. Il est quelques hommes qui tiennent encore, dit-on, à cette chimère constitutionnelle de 1791. Mais ils sont rares, et le nombre en diminue tous les jours; la plupart conviennent de bonne foi qu'ils se sont trompés; ceux-ci ont droit à l'estime, les autres à la tolérance. On désireroit toutefois que ces derniers ne fussent pas eux-mêmes intolérans. Est-ce trop exiger?

Je suis, etc.

Sur les variations de quelques journaux, relativement aux nouveaux élus.

Qui n'auroit cru, aux cris de quelques journalistes contre les élections non pas faites, mais probables de certains hommes qui avoient le malheur d'avoir été recommandables dans un autre ordre de choses, que la France étoit perdue, et qu'ils en étoient, eux, inconsolables? Je ne parle pas des écrivains en titre du terrorisme, mais de quelques-uns de ceux qui ont, depuis le 9 thermidor, assez constamment prêché, et ce qui vaut mieux, pratiqué la tolérance.

Nous ne nous sommes point mépris sur le but et le motif de ces clameurs politiques, de ces injures prodiguées à des classes entières, et à celles qui ont plus de droits à notre considération, à nos respects et à notre reconnaissance, à celles qui ont, dans tous les tems, combattu pour les intérêts du peuple contre l'oppression ou l'avidité. Nous nous sommes dit: « Si l'on veut écarter des affaires ceux qui, par état, devoient y être les plus consommés, ce n'est pas qu'on doute de leurs lumières, de leur probité, ni même de leur patriotisme. Ceux qui les rejettent n'osent plus prononcer ce mot de patriotisme, dont on a tant abusé; à peine osent-ils l'écrire une fois en six mois, parce qu'ils ne veulent pas qu'on leur rie au nez. »

Que prétendent-ils donc? remettre de préférence le sceptre législatif aux mains de leurs amis, de leurs compagnons révolutionnaires. Acquérir des titres à la gratitude des puissances qu'ils auroient créées; au lieu de laisser tomber les suffrages sur des hommes qui, ne voyant dans les fonctions les plus élevées, qu'une charge et non un bénéfice, que du travail, des dangers certains, une gloire incertaine et partagée, auroient cru pouvoir exiger, pour leur acceptation, des sentimens que d'autres élus étoient disposés à promettre pour leur nomination.

En un mot, et telle est la nature du cœur humain, ils eussent mieux aimé placer des créatures qu'appeller des hommes fiers, libres et indépendans, leurs protégés, s'il faut le dire, que les protecteurs naturels des propriétés, de l'ordre et de la véritable liberté.

Mais enfin les choix sont faits; ils sont tombés en partie sur des individus qui étoient quelque chose quand la plupart des révolutionnaires n'étoient rien. Aussi-tôt les journalistes dont je parle, changent de tactique; et

au lieu de continuer à mériter les éloges de l'un des partis au milieu desquels ils ont la prétention de se placer, et n'ont pas l'attention de se tenir, ils se retournent contre ce même parti; ils blâment dans les autres *les clameurs* qu'ils ont eux-mêmes poussées; ils citent sans aigreur les choix de l'antique Neustrie. Les élus ne sont plus de grandes perruques, ou des têtes à perruques; ce sont des *magistrats*; ils demandent à tous les aboyeurs si le peuple n'a pas été le maître de donner sa confiance à qui il lui a plu; interrogez les sur cette tergiversation, ils vont vous répondre: « Tandis que ces gens là étoient sur les rangs, notre intérêt étoit de les en faire sortir; ils sont élus, vous sentez que la thèse change. » — Oui, je sens que l'intérêt est l'exacte mesure de vos actions. Vous avez appliqué à la politique cet axiome de jurisprudence, dont vous avez détourné le sens. — C'est la doctrine du maître; vous n'êtes pas si neuf dans ce monde que vous ne connoissiez les principes d'*Helvétius*. Nous les réduisons en pratique.

Les journaux étrangers ne dissimulent point les pertes essayées par les autrichiens, depuis l'ouverture de la campagne en Italie, mais ils varient sur les dispositions où se trouve maintenant la cour de Vienne. Les uns prétendent que l'empereur a enfin senti que la paix seule peut sauver le reste de ses états, et qu'il est décidé à accepter les conditions qui lui ont été offertes par le directoire; d'autres assurent au contraire, que fidèle à son système, de ne jamais conclure une paix après des défaites, sorte du courage et de l'amour de ses sujets, et se confiant particulièrement à la bravoure de la nation hongroise, la maison d'Autriche veut faire encore de nouveaux efforts pour repousser l'ennemi. Quelques lettres de Vienne annoncent que les hongrois se sont levés en masse contre les français.

M. de Lusignan, général autrichien, fait prisonnier dans un combat livré par l'armée d'Italie, est arrivé à Paris. Il est détenu dans la tour du Temple.

Ce n'est point la fille de l'infortuné Louis XVI, qui épouse le fils du roi de Naples, comme plusieurs journaux Pont annoncé; c'est l'archiduchesse Clémentine qui doit bientôt partir de Vienne pour aller conclure ce mariage.

L'ambassadeur de la cour Ottomane, dont nous avons annoncé la prochaine arrivée à Gènes, est attendu à Marseille; on fait les dispositions pour son lazareth et sa réception. Un commandant de gendarmerie est désigné pour le conduire à Paris.

Bulletin des assemblées électorales.

Dans la Dyle, outre ceux que nous avons déjà fait connoître, l'ex-baron de Godin.

Dans le Nord, Vernimen, homme de loi, à Bergues.

Dans la H. Vienne, Bordas, ex-conventionnel, baloté avec Dubois-Crancé, a obtenu la majorité des suffrages.

Dans la Moselle, Lemaire (de Metz); Viéville (de Saar-Louis); Trotiane (de Thionville).

Dans Mayenne et Loire, Constard et Desmazière, ex-constituant.

Dans les Vosges, Delpierre, ex-législateur.

Dans le Pas-de-Calais, Grandsère, homme de loi; Bacon, propriétaire; Corne fils, administrateur du département; Dauchez et Dauchel.

Dans la Charente, Thorel président du département, et Desurdes, accusateur public.

Dans la Seine-Inférieure, à la place de Bevin de Montillet qui a refusé, le citoyen Decalonne, ex-commandant de l'ordre de Malte.

Dans la Sarthe, les citoyens Belin de Beru; Mangeot de Bonn, et Piet Tardiveau.

Dans les Ardennes, Noblet, commissaire du directoire, près l'administration départementale, et Clairont, juge de paix à Rethel.

Dans la Meurthe, Bouthillier, avocat au parlement de Nancy; et Jacquinot, homme de loi à Nancy, ont été nommés membres du corps législatif.

A U R É D A C T E U R.

Besançon, 22 germinal an 5.

L'union et la concorde ont régné dans les assemblées primaires du département du Doubs, excepté dans 2 ou 3 où les jacobins ont voulu dominer; mais les honnêtes gens qui forment par-tout une majorité effrayante pour le crime, ont imposé silence à ces perturbateurs du repos public, qui bientôt rentreront dans l'antre de Cacus, d'où ils n'auroient jamais dû sortir.

La municipalité de Besançon, renouvelée en grande partie, mettra les anarchistes de cette commune dans l'impossibilité d'exécuter leurs projets désastreux.

L'assemblée électorale délibère dans le calme; hier après une longue discussion, elle déclara que trois individus nommés électeurs par la minorité scissionnaire de l'assemblée primaire du canton d'Orchamps, ne seroient pas admis à voter. Il est bon d'observer que parmi les citoyens qui composoient cette minorité, se trouvoit le prêtre constitutionnel Techot, commissaire du directoire exécutif. Rappelez, je vous prie, par la voie de votre journal, au gouvernement, que les commissaires du directoire n'ont pas la confiance des habitans du département du Doubs.

Les municipalités et administrations municipales sont bien composées; l'administration départementale et les tribunaux le seront de même.

Le citoyen Gros, avocat, avoit réuni la presque totalité des suffrages de l'assemblée électorale pour la députation du département du Doubs à la législature; mais n'ayant pas accepté cette fonction, le citoyen Grappe, ci devant professeur en droit à Besançon, a été élu législateur.

J'apprends à l'instant que Pichegru et Laterrade, avocat, ont été nommés législateurs par le corps électoral du département de la Haute-Saône.

DONZELOT, électeur du dép. du Doubs.

Au même.

Mâcon, 23 germinal an 5.

Annoncez à la France, que les efforts de l'anarchie se sont brisés devant la sagesse des électeurs de Saône.

et Loire. En vain l'on a provoqué l'exaspération d'une bouillante jeunesse, par des injures grossières et des arrestations arbitraires, sous le ridicule prétexte de cheveux retroussés, ou des faces lisses. On avoit promis à la patrie de ne pas compromettre sa destinée; ses vrais amis lui ont été fidèles, ils ont tout souffert.

Au milieu du plus grand calme, et à une majorité désespérante pour les factieux, le citoyen Tupinier, membre du tribunal de cassation, dont l'éloge seroit déjà complet par cette seule qualité, a été choisi pour le conseil des anciens.

Les citoyens Changarnier (d'Autun), et Vaudslin, président suspendu du département de l'an 4, ont été portés au conseil des cinq-cents. La moralité, les talents qu'ils ont déployés pendant trente ans, consacrés à l'utilité publique dans l'étude des loix, nous garantissent que nous avons bien mérité de la patrie par de pareils choix.

Nous avons renouvelé l'administration centrale du département, dans son entier, avec autant d'avantage pour les amis de l'ordre. Les administrateurs temporaires installés par Reverchon, nous ont, à la vérité, engagés dans une lutte aussi indécente que criminelle, pour se perpétuer; ils ont osé mettre en problème, les droits sacrés du peuple; armés de la constitution, nous les avons défendus, et ils ont triomphé.

Les cinq administrateurs suspendus en l'an IV, par le procureur Reverchon, le lendemain de leur installation, n'ayant pu obtenir du directoire qu'il prononçât sur leur suspension, ont donné leur démission, pour arracher leurs concitoyens à la tyrannie et à l'impécuniosité d'une administration temporaire. Pour éviter ce coup de foudre, les perpétuels ont feint de douter du droit de se démettre, lorsqu'on étoit dans les liens d'une suspension. Leurs amis, *encore puissans*, ont trouvé le moyen de faire partager ce doute au directoire, qui en déclarant son incompetence, n'en a pas moins, par un arrêté, référé au corps législatif.

Au lieu de faire connoître aux électeurs les démissions des cinq administrateurs, pour qu'ils eussent, aux termes de la loi, à les remplacer, les temporaires se sont bornés à l'envoi de l'arrêté du directoire, et à l'indication de la nomination d'un seul membre en remplacement de celui sorti par le sort.

Mais l'assemblée recevant au même instant une preuve légale de ces démissions; ouvrant les loix constitutionnelles dans lesquelles elle a lu ses droits et ses devoirs, a déclaré à l'unanimité, (hors 5 voix) qu'aucun pouvoir en sauroit jamais lui faire méconnoître les uns, et oublier les autres; en conséquence, elle a remplacé les démissionnaires.

Demain nos nouveaux administrateurs se rendront à l'administration pour y exercer les droits dont le peuple les a investis; on assure que leurs prédécesseurs refuseront de leur céder la place, sans doute pour épuiser les moyens d'engager une lutte dans laquelle ils espèrent trouver des prétextes aux calomnies qu'ils ont semé avec autant d'audace que de scélératesse sur la moralité et le patriotisme du corps électoral; mais les amis des loix

(4)

comptent sur la justice des autorités supérieures de la nation

Je suis, avec une estime bien méritée, un de vos abonnés et électeur.

CONSEIL DES CINQ-CENTS

Séance du 27 germinal.

Le bulletin de Si-yes annonce que le malade a passé la nuit la plus tranquille, et que son état s'améliore.

Dubois (des Vosges) donne lecture de la rédaction définitive de la résolution relative à l'établissement des inspecteurs chargés du recouvrement des contributions; elle est adoptée.

Gilbert-Desmolières fait un rapport sur la répartition de la contribution foncière entre tous les départements. Cette répartition, dit-il, est une opération d'autant plus difficile qu'on n'a pour la faire aucune base, aucun élément; toutes les administrations, toutes les députations semblent se réunir pour accuser leur cote-part d'être trop excessive; mais on est très-indulgent pour soi, on veut surcharger les autres; voilà la cause de ces réclamations.

Sans guides, sans fils qui puissent nous diriger dans le labyrinthe du travail dont vous nous avez chargé, nous n'avons pas aspiré à vous présenter un plan définitif; nous avons cru qu'il falloit attendre que l'expérience ait fait juger de la bonté de vos vues, et nous ne vous proposons qu'un projet provisoire.

Le rapporteur entre alors dans le développement des principes d'après lesquels a opéré la commission, et soumet à la discussion le projet qui a pour objet de régler le contingent de chaque département.

Quelques membres attaquent la répartition comme inégale, et surchargeant trop des départements, lorsque les autres sont ménagés.

Le conseil renvoie les observations à la commission, et ajourne la suite de la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS

Séance du 26 Germinal.

Portalès au nom d'une commission, présente un très-long et très-éloquent rapport, à la suite duquel il propose de rejeter la résolution du 30 pluviôse, concernant les délits de la presse.

Impression et ajournement.

Séance du 27.

Cretet, organe d'une commission, fait approuver deux résolutions, en date du 28 ventose, la première qui fixe les dépenses du corps législatif, la seconde qui fixe celles du directoire exécutif.

Roger Ducos fait un rapport, à la suite duquel il propose d'approuver la résolution qui fixe à Draguignan l'administration centrale et les tribunaux civil et criminel du département du Var.

Impression et ajournement.

J. H. A. POUJADE-L.